

**Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025**

Objet : Prise en charge des frais de déplacement en transport en commun des membres du personnel enseignant et assimilés.- Convention tiers payant STIB.

Le Conseil communal,

Considérant que le Conseil communal a approuvé les conventions de tiers payant pour le personnel enseignant francophone conclues entre la Ville et la STIB, la TEC, la SNCB et De Lijn le 24 juin 2024 ;

Considérant que les enseignants ne doivent pas payer eux-mêmes leurs frais de déplacement et que ce système est donc financièrement plus attractif ;

Considérant que le système de tiers payant simplifie les démarches administratives liées à la demande et au renouvellement des abonnements ;

Considérant que le recours au système de tiers payant stimule l'utilisation des transports en commun et contribue ainsi à la réduction des embouteillages et à un meilleur environnement.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les conventions de tiers payant aux mêmes conditions tarifaires ;

Considérant que les conventions de tiers payant doivent être signées à nouveau en modifiant le numéro de client afin de pouvoir soumettre une facture unique à l'autorité subsidiaire, la "Vlaamse Gemeenschap".

Considérant que certains ajustements ont été apportés à la convention de tiers payant de la MIVB pour le personnel enseignant néerlandophone.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention tiers payant entre la Ville de Bruxelles et la STIB pour les membres du personnel enseignant et assimilés des écoles néerlandophones gérées par le Département Instruction Publique dont les frais de transport sont payés directement par la Ville et financés par un subside à 100% de la "Vlaamse Gemeenschap", est adoptée.

Annexes :